

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE DUPLICATAS ET DE REPRISE DES FORMULAIRES D'ATTESTATION

1- FORMULAIRES D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ VIERGES

Pour être recevables, les demandes devront être reçues par le COTSUEL au plus tard le dernier jour de la période de validité ; elles devront être adressées au bureau du COTSUEL, 86, RT1, Boîte n°2, Galerie Centr'Auteuil, 98835 DUMBEA.

► La délivrance d'un duplicata d'un formulaire d'attestation de conformité vierge

En cas de perte ou non distribution du courrier ou document endommagé ou mal rempli, afin d'obtenir un nouveau formulaire d'attestation de conformité identique à l'original, l'installateur devra adresser une demande écrite motivée, par courrier ou par courriel (secretariat@cotsuel.nc) au bureau du COTSUEL, accompagnée des feuillets roses des originaux des formulaires d'attestation de conformité dont un duplicata est demandé (ou à défaut au moins les n° des formulaires d'attestation de conformité).

Sous réserve de la recevabilité de la demande de duplicata, cette opération sera effectuée par le COTSUEL moyennant la perception d'un montant forfaitaire de frais de 1000 CFP HT par formulaire dupliqué ; l'opération sera réalisée après paiement des frais par l'installateur.

Si la cause motivant la fourniture du duplicata n'est pas le fait du client, alors l'opération sera réalisée sans frais.

Le duplicata émis reprend les mêmes informations que celles figurant sur le formulaire d'origine.

Le traitement des demandes de duplicata sera réalisé sous un délai minimum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le COTSUEL.

► La reprise d'un formulaire d'attestation de conformité vierge

Pour toute reprise éventuelle de formulaire d'attestation de conformité, l'installateur devra adresser une demande écrite motivée, par courrier au bureau du COTSUEL, accompagnée des originaux ou des numéros de des originaux des formulaires d'attestations de conformité dont la reprise est demandée.

Au-delà de la durée de validité indiquée sur le formulaire d'attestation de conformité, aucun formulaire ne pourra être repris.

Sous réserve de la recevabilité de la demande de reprise, **cette opération donnera lieu à l'émission d'un avoir** en faveur de l'installateur dont le montant sera déterminé comme suit :

- **Pour les formulaires d'attestation de conformité AC/LH (AC jaune) :**

- installateur ayant bénéficié du tarif "préférentiel" lors de la vente des formulaires :

Le montant de l'avoir correspond à la partie variable unitaire du prix de vente des formulaires d'attestations de conformité (au barème en vigueur à la date de facturation initiale) multipliée par le nombre de formulaires d'attestations de conformité repris, moins le 1/3 de la somme, correspondant à une retenue forfaitaire pour frais de dossier et par opération de reprise.

- installateur n'ayant pas bénéficié du tarif "préférentiel" lors de la vente des formulaires :

Le montant de l'avoir correspond au prix unitaire facturé lors de la vente des formulaires d'attestations de conformité multiplié par le nombre de formulaires repris moins le 1/3 de la somme, correspondant à une retenue forfaitaire pour frais de dossier et par opération de reprise.

- Pour les formulaire d'attestation de conformité AC/RP (AC verte), AC/PR (AC bleue) ou AC/PR/ST (AC violette) :

Le montant de l'avoir correspond au prix unitaire facturé lors de la vente des formulaires multiplié par le nombre de formulaires repris moins le 1/3 de la somme, correspondant à une retenue forfaitaire pour frais de dossier et par opération de reprise.

Si la cause motivant la reprise est imputable au COTSUEL, alors l'opération de reprise sera réalisée sans frais.

Les formulaires repris sont immédiatement invalidés par le COTSUEL.

Le traitement des demandes de reprises sera réalisé sous un délai minimum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le COTSUEL

2- ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ VISÉES AU FORMAT PAPIER UNIQUEMENT

Pour obtenir un duplicata d'une attestation de conformité visée selon les conditions énoncées dans la fiche technique n°18, la délivrance du duplicata sera effectuée par le COTSUEL moyennant la perception d'un montant forfaitaire de frais de 1000 CFP HT par duplicata ; l'opération sera réalisée après paiement des frais par l'installateur.

Si la cause motivant la délivrance du duplicata est imputable au COTSUEL, alors l'opération sera réalisée sans frais.